



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 2621

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le Fonds de gestion de l'espace rural (FGER), créé en 1995 sous l'impulsion du CNJA, qui est devenu un excellent outil au service des agriculteurs et de la politique de développement en milieu rural, notamment par la lutte contre la déprise agricole, pour l'installation des jeunes agriculteurs, l'entretien des zones difficiles et l'embellissement des paysages. Des bruits ayant fait état de la suppression de cette ligne dans le prochain projet de budget - une suppression qui irait à l'encontre de l'action gouvernementale qui entend oeuvrer pour un développement équilibré et harmonieux du territoire national - il lui demande de prendre des dispositions pour maintenir dans le prochain budget pour 1998 les ressources nécessaires au maintien de l'activité de ce Fonds de gestion de l'espace rural.

Texte de la réponse

Le Fonds de gestion de l'espace rural (FGER) a été créé par la loi d'orientation du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire. Il ne constitue qu'un outil supplémentaire de la politique d'aménagement et de protection de l'espace rural et sa finalité demeure très incertaine, en particulier au regard des moyens déjà mis en oeuvre dans ce secteur. Les « territoires ruraux de développement prioritaire » bénéficient notamment de fonds interministériels, de mesures d'exonération de charges sociales et fiscales, de la dotation aux jeunes entrepreneurs ruraux et des mesures spécifiques destinées à inciter les entreprises à s'installer dans les « zones de revitalisation rurale ». A cette politique nationale s'ajoutent les dispositifs européens des fonds structurels en faveur des régions connaissant des difficultés particulières. Au total, ces zones bénéficient de plus de 2 milliards de francs de crédits annuels pour l'aménagement et la protection de l'espace rural. Dans ces conditions, le Gouvernement n'est pas totalement convaincu de l'intérêt d'un fonds destiné au financement de micro-actions qui ne paraissent pas relever de la compétence de l'Etat. En dépit de ces réserves, le Gouvernement est sensible aux préoccupations exprimées tant par le monde rural que par des élus et s'est montré attentif à maintenir une dotation significative de ce fonds (140 millions de francs) dans le cadre du projet de budget pour 1998.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2621

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2745

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4210